



COMMENT BÉNÉFICIER DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ DE LA CFDT ?



- La CNAS CFDT a ouvert le droit à l'indemnisation des jours de grève en rapport avec la mobilisation nationale contre la réforme des retraites ! En tant qu'adhérent·e CFDT, vous pouvez donc bénéficier d'une indemnité de grève.



QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Être adhérent·e CFDT avant le 19 janvier 2023
- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir fait grève sur les dates de préavis CFDT (19 janvier, 31 janvier, 7 février, 11 février, 16 février, 7 mars, et celles à venir uniquement contre la réforme des retraites).
- Avoir fait les démarches au plus tard 6 mois après le jour de la grève.



QUELLES DÉMARCHES SONT À FAIRE ?

- Envoyer un mail à alsace@sgen.cfdt.fr contenant :
 - ses noms et prénoms et si possible son numéro d'adhérent CFDT
 - les dates des grèves auxquelles vous avez participé
 - les copies des fiches de paie, complètes et lisibles, sur lesquelles figurent les retenues dues à la grève.



QUEL MONTANT ?

- Si vous êtes adhérent·e depuis plus de 6 mois au 19 janvier 2023, vous serez indemnisé·e 7.70 euros/h, soit 53,90 € par journée de grève pour un agent public à plein temps.
- Si vous êtes adhérent·e depuis moins de 6 mois au 19 janvier 2023, l'indemnisation, vous serez indemnisé·e 3.85 €/h soit 26,95 € par journée de grève pour un agent public à plein temps.